



## Donner son accord à une autorisation d'exploitation

-----  
Par moemma

Bonjour,

Depuis plusieurs années, nous prêtons, dans les B du R, une parcelle à un agriculteur (qui appartient à un GAEC) qui y fait de l'herbe pour son élevage situé dans les Basses Alpes.

Nous avons reçu, pour notification, l'arrêté préfectoral relatif à une demande (de ce GAEC) d'autorisation d'exploiter une surface agricole, composée de plusieurs parcelles, dont la nôtre.

On nous dit que nous disposons d'un délai de 2 mois pour déposer un recours.

Est-ce qu'en donnant notre accord (donc en ne déposant aucun recours), nous risquons quelque chose? C'est-à-dire, est-ce que nous pourrions toujours disposer de cette parcelle à notre guise, la revendre, la prêter à une autre personne.....

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.